

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 novembre 2015

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 10

-votants 14

L'an deux mil quinze, le 5 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 29 octobre 2015.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Nathalie HURSTEL, Agnès KLINGELSCHMITT, Monsieur Bernard RAPENNE, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD donne son pouvoir à Monsieur Claude THOMAS, Madame Delphine LALIN donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD, Monsieur Serge MARCHAL, Monsieur Hervé VOIDEY donne son pouvoir à Monsieur Hervé VALANTIN.

Monsieur Hervé VALANTIN a été élu secrétaire de séance.

20151105/001 - Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un manque de crédit au compte 73925 pour prendre en compte le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), il convient de virer 3 080 € du compte 022 au compte 73925.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de virer la somme de 3 080 € du compte 022 au compte 73925.

20151105/002 - Dotation solidarité

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 3 500 € au Conseil Départemental au titre de la dotation solidarité sur les investissements suivants :

Intitulé	Montant H.T.
Remise en état d'un chemin communal	2 592.00 €
Raccordement éclairage public	645.60 €
Achat chaises et tables école	1 931.40 €
Soit un total de	5 169.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation solidarité 2015.

Monsieur Serge MARCHAL arrive en cours de séance

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 15

20151105/003 - Dotation d'investissement transitoire

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place une subvention d'investissement transitoire pour aider les collectivités à l'investissement. Un montant de 3 611 € a été octroyé à Eulmont. Monsieur le Maire propose de demander cette subvention sur les investissements suivants :

Intitulé	Montant H.T.
Aménagement trottoir rue du chêne	1 257.76 €
Armoire éclairage public	1 995.50 €
Raccordement assainissement chemin des Montants	2 813.95 €
Soit un total de	6 067.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la dotation d'investissement transitoire.

20151105/004 - Facturation de la cantine pour les enfants allergiques ramenant leur panier repas

Monsieur le Maire explique qu'un enfant de l'école des Vignottes fréquentant le périscolaire est amené à manger également de façon occasionnelle à la cantine.

Cependant cet enfant, présentant des allergies alimentaires, ne peut manger les repas confectionnés par le prestataire et est donc contraint de ramener son panier repas.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place, parallèlement aux tarifs pratiqués pour la cantine, une tarification pour les enfants ne pouvant manger le repas proposé par la commune en raison d'allergies alimentaires.

Le prix d'un repas facturé à la commune par le prestataire est de 3.75 €.

Monsieur le Maire propose de déduire ce prix de repas au montant facturé aux parents, en gardant toujours trois catégories suivant le quotient familial. Les tarifs seraient donc les suivants :

	Participation des familles : quotient familial $\leq 750\text{€}$	Participation des familles : $750\text{€} < \text{QF} \leq 1200\text{€}$	Participation des familles : quotient familial $> 1200\text{€}$ ou Non allocataire CAF
Midi sans repas	1,25 €	1,85 €	2,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés ci-dessus.

20151105/005 - Location centre polyvalent du 20 décembre 2015

Monsieur le Maire explique que Madame Jacquot va fêter ses 100 ans courant du mois de décembre. Sa famille souhaite organiser une réception pour cet événement au centre polyvalent. Mais compte tenu du planning de réservation, aucun weekend n'est disponible en décembre. Cependant, le weekend du 19/20 décembre, le centre polyvalent est utilisé uniquement le samedi.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gracieux le centre polyvalent pour la journée du 20 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition à titre gracieux le centre polyvalent le dimanche 20 décembre 2015.

20151105/006 - Contrat Madame Lebras

Le contrat de Madame Christiane LEBRAS qui assure la distribution des bulletins municipaux arrive à échéance le 21 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat de travail.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir un nouveau contrat de travail à Madame Christiane LEBRAS, à compter du 22 octobre 2015 pour une durée d'un an. Madame LEBRAS sera rémunérée sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, augmentée des indemnités y afférent et en fonction du nombre d'heures mensuelles qu'elle aura effectuées.

20151105/007 - Renouvellement d'un contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire rappelle que Madame Joëlle HURAUX a été embauchée le 1^{er} décembre 2014 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée initiale d'un an, 20 heures par semaine.

Le contrat arrive donc à échéance le 30 novembre 2015. La commune a la possibilité de le renouveler pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions que le premier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de 1 an avec Madame Joëlle HURAUX.

20151105/08 - Convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'Orange route de Nomeny à EULMONT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la Route de Nomeny, une partie des réseaux d'Orange sera effacée.

Afin qu'Orange puisse commencer ces travaux, une convention fixant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange doit être mise en place.

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la collectivité un mémoire des dépenses relatif aux prestations réalisées, pour un montant de 1 641 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'Orange route de Nomeny à EULMONT.

20151105/009 - Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GRDF

Monsieur le Maire expose :

- que GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs,
- que GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- *d'approuver la convention ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

20151105/010 - Affouages

Monsieur David GARDELLI informe le Conseil Municipal que les arbres destinés aux affouages vont être cubés prochainement. Le bois de chauffage sera disponible dans les parcelles 8 et 11.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif pratiqué l'année dernière, à savoir 10 € / stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le prix du stère à 10 €.

20151105/011 - Vente d'une parcelle de bois à la commune d'Agincourt

Monsieur le Maire explique la commune d'Agincourt n'a pas de parcelle de forêt sur son territoire communal et propose donc de lui vendre un terrain communal situé sur le Plateau de Malzéville. Ce terrain de 9ha 31a est à détacher de la parcelle cadastrée commune d'Eulmont section C numéro 343 d'une contenance de 491 790 m².

Le prix proposé est de 3 000 € l'hectare, soit 27 930 € pour l'ensemble de ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 voix contre (Monsieur Alain GEOFFROY, Mesdames Sylvie HENNE, Nathalie HURSTEL, Monsieur Serge MARCHAL),

- *Accepte de vendre une parcelle de 9ha 31a à détacher de la parcelle cadastrée commune d'Eulmont section C numéro 343 pour un montant de 27 930 €.*
- *Précise que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune d'Agincourt (l'acheteur)*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette vente en tant que représentant de la commune.*

20151105/012 - Classement de l'allée de Gincey dans la voirie communale

Monsieur le Maire explique que l'association syndicale de l'allée de Gincey a demandé que la parcelle cadastrée commune d'EULMONT section AA numéro 72 d'une contenance de 5a 40ca soit classée dans la voirie communale.

Pour permettre cette rétrocession, l'association syndicale de l'allée de Gincey a réalisé à ses frais des travaux de réfection de voirie qui ont été réceptionnés fin juillet 2015 conjointement avec la mairie.

Afin de mettre en place la procédure nécessaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accomplir les formalités d'acquisition de la voie, tous les frais liés à cette acquisition (750 € de frais de notaire) seront à la charge de l'Association Syndicale de l'allée de Gincey. La cession se fera à l'euro symbolique.

Par la suite, une nouvelle délibération sera prise pour le classement d'allée de Gincey dans le domaine public communal.

Monsieur Jérôme GUICHARD, étant concerné par cette délibération, ne prend pas part à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport cette cession.

20151105/013 - Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin

Vu la loi de finances rectificatives n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du 6 novembre 2014 fixant les taux et les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes ont la possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette possibilité. En effet, le mode de calcul de la taxe conduisait fréquemment à solliciter un montant de taxe très important par rapport à la valeur des abris.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette exonération ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 compte tenu des règles de vote des délibérations fiscales qui doivent avoir lieu au plus tard le 30 novembre de l'année pour être applicables l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer en totalité de taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans reconductible automatiquement d'année en année.

Elle est transmise au service de l'état en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.